

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2005**

DELIBERATION N° 2005/06-01 - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2004

DELIBERATION N° 2005/06-02 - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2004 : AFFECTATION DES RÉSULTATS

DELIBERATION N° 2005/06-03 - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION 2004

DELIBERATION N° 2005/06-04 - ABATTEMENT SUR LES BASES DE LA TAXE D'HABITATION POUR CHARGE DE FAMILLE ET ABATTEMENTS FACULTATIFS POUR L'ANNÉE 2006.

DELIBERATION N° 2005/06-05 - ECOLE DE MUSIQUE - COMPTE ADMINISTRATIF 2004

DELIBERATION N° 2005/06-06 - ECOLE DE MUSIQUE - COMPTE ADMINISTRATIF 2004 : AFFECTATION DES RÉSULTATS

DELIBERATION N° 2005/06-07 - ECOLE DE MUSIQUE - COMPTE DE GESTION 2004

DELIBERATION N° 2005/06-08 - RENOUVELLEMENT D'OUVERTURE DE CREDIT DE TRESORERIE

DELIBERATION N° 2005/06-09 - ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE LUDRES : TARIF MUSIQUE D'ENSEMBLE

DELIBERATION N° 2005/06-10 - ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE LUDRES – AJUSTEMENT DES TARIFS 2005/2006

DELIBERATION N° 2005/06-01 - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2004

Monsieur BOILEAU, rapporteur, présente le compte administratif 2004 à l'Assemblée.

La balance générale fait apparaître les chiffres suivants :

Investissement :

Dépenses :	2 767 400,79 euros
Recettes :	2 253 688,10 euros
Déficit d'investissement :	- 513 712,69 euros

Fonctionnement :

Dépenses :	4 507 880,19 euros
Recettes :	5 655 114,82 euros
Excédent de fonctionnement :	1 147 234,63 euros

Monsieur le Maire s'étant retiré, ne prend pas part au vote

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide par 20 voix pour et 3 abstentions (Groupe Ludres Autrement : Mmes BERTRAND, THIRIET, M. NOEL) :

- d'approuver le compte administratif 2004 et de donner quitus à Monsieur le Maire de sa gestion.

DELIBERATION N° 2005/06-02 - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2004 : AFFECTATION DES RÉSULTATS

Monsieur BOILEAU, rapporteur, informe l'Assemblée qu'il lui appartient de se prononcer sur l'affectation des résultats du compte administratif 2004, afin de respecter l'instruction budgétaire et comptable M14.

Les résultats d'exécution du budget sont les suivants :

- | | |
|---|----------------------|
| - résultat de clôture d'investissement : | - 702 973,07 euros |
| - résultat de clôture de fonctionnement : | + 1 147 234,63 euros |
| - résultat global : | + 444 261,56 euros |

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'affecter au budget supplémentaire 2005 l'excédent de fonctionnement de clôture au compte 1068 (section d'investissement - excédent de fonctionnement capitalisé) pour financer les différents travaux d'investissement, soit 1 147 234,63 euros.

DELIBERATION N° 2005/06-03 - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION 2004

Monsieur BOILEAU rapporteur, indique à l'Assemblée que le compte de gestion 2004 présenté, est conforme en tous points au compte administratif 2004.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner quitus à Madame le Trésorier Principal pour son compte de gestion 2004.

DELIBERATION N° 2005/06-04 - ABATTEMENT SUR LES BASES DE LA TAXE D'HABITATION POUR CHARGE DE FAMILLE ET ABATTEMENTS FACULTATIFS POUR L'ANNÉE 2006.

Monsieur BOILEAU, rapporteur, rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 80/87 du 17 juin 1980, et en application de la loi du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal avait décidé d'instituer trois abattements sur la taxe d'habitation :

1) un abattement obligatoire pour charge de famille de 10 à 15 % prévu par la loi et porté facultativement par la commune à :

- 10 % pour chacune des 2 premières personnes à charge,
- 20 % à partir de la 3ème personne à charge.

2) deux abattements facultatifs :

- abattement général à la base de 20 % de la valeur **locative moyenne communale** applicable aux seules résidences principales. Il rappelle que cet abattement, institué dès 1978 (délibération n° 39/78 du 20 mars 1978) n'a été adopté que par deux communes dans le Département. Il s'agit d'une mesure sociale, prise en faveur des foyers à faibles valeurs locatives. Comme l'abattement de 20 % est calculé sur la valeur moyenne, les foyers ayant des bases inférieures à cette moyenne, bénéficient donc d'un abattement plus important que les 20 % pouvant aller jusqu'à une exonération totale.

Exemple :

	<u>Famille A</u>	<u>Famille B</u>
Valeur locative de l'habitation	4 600 €	2 709 €
Valeur locative moyenne de la Commune	3 132 €	3 132 €
Abattement général à la base (20 %)		
$3\,132 \times 20\% =$	626,40 €	626,40 €
Valeur locative imposable		
$4\,600 - 626,4 =$	3 973,60 €	2 082,60 €
Réduction de la valeur locative liée à l'abattement	13,62 %	23,12 %
- abattement spécial à la base en faveur des contribuables non imposables sur le revenu de 15 % de la valeur locative moyenne communale, si la valeur locative du contribuable n'excède pas 130 % de la valeur locative moyenne communale.		

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de reconduire ces mesures pour l'année 2006, conformément à l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts.

DELIBERATION N° 2005/06-05 - ECOLE DE MUSIQUE - COMPTE ADMINISTRATIF 2004

Monsieur BOILEAU, rapporteur, présente le compte administratif 2004 de l'Ecole de Musique à l'Assemblée.

La balance générale fait apparaître les chiffres suivants :

Investissement :

Dépenses : 2 213,51 euros

Recettes : 1 870,47 euros

Déficit d'investissement : - 343,04 euros

Fonctionnement :

Dépenses : 216 887,99 euros

Recettes : 217 077,75 euros

Excédent de fonctionnement : + 189,76 euros

Il précise à l'Assemblée que le Conseil d'Exploitation de l'Ecole de Musique a été consulté pour avis, en date du 12 mai 2005.

Monsieur le Maire s'étant retiré, ne prend pas part au vote.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide par 20 voix pour et 3 abstentions (Groupe Ludres Autrement : Mmes BERTRAND, THIRIET, M. NOEL) :

- d'approuver le compte administratif 2004 de l'Ecole de Musique et de donner quitus à Monsieur le Maire de sa gestion.

DELIBERATION N° 2005/06-06 - ECOLE DE MUSIQUE - COMPTE ADMINISTRATIF 2004 : AFFECTATION DES RÉSULTATS

Monsieur BOILEAU, rapporteur, informe l'Assemblée qu'il lui appartient de se prononcer sur l'affectation des résultats du compte administratif 2004 de l'Ecole de Musique, afin de respecter l'instruction budgétaire et comptable M14.

Les résultats d'exécution du budget sont les suivants :

- résultat de clôture d'investissement : - 1 806,35 euros

- résultat de clôture de fonctionnement : + 38 170,41 euros

- résultat global : + 36 364,06 euros

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'affecter au budget supplémentaire 2005 l'excédent de fonctionnement de clôture au compte 002 (section de fonctionnement – résultat de fonctionnement reporté) pour un montant de 36 364,06 euros et au compte 1068 (section d'investissement – excédent de fonctionnement capitalisé) pour 1 806,35 euros afin de couvrir le résultat de clôture d'investissement déficitaire de 2004.

DELIBERATION N° 2005/06-07 - ECOLE DE MUSIQUE - COMPTE DE GESTION 2004

Monsieur BOILEAU rapporteur, indique à l'Assemblée que le compte de gestion 2004 de l'Ecole de Musique présenté, est conforme en tous points au compte administratif 2004.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner quitus à Madame le Trésorier Principal pour son compte de gestion 2004 de l'Ecole de Musique.

DELIBERATION N° 2005/06-08 - RENOUELEMENT D'OUVERTURE DE CREDIT DE TRESORERIE

Monsieur BOILEAU, rapporteur, rappelle à l'Assemblée la délibération N° 2004/06-05 du 29 juin 2004 autorisant Monsieur le Maire à signer le renouvellement d'une convention d'ouverture de crédit auprès du Crédit Local de France, d'un montant de 381 000 euros, afin d'améliorer la gestion de la trésorerie, en réduisant le fonds de roulement.

Cette convention arrivant à terme, Dexia CLF Banque propose une ouverture de crédit d'un montant maximum de 381 000 euros pour financer les besoins ponctuels de trésorerie de la Commune. Les conditions sont les suivantes :

Montant : 381 000 euros.

Durée : 1 an

Index des tirages : EONIA

Taux d'intérêts : index + marge de 0,20 %.

Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle.

Commission de réservation : 380 euros (montant prélevé sur le premier versement).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit avec Dexia CLF Banque,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de Dexia CLF Banque.

DELIBERATION N° 2005/06-09 - ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE LUDRES : TARIF MUSIQUE D'ENSEMBLE

Monsieur BOILEAU, rapporteur, rappelle à l'Assemblée sa décision du 8 novembre 2004, portant sur la mise en place d'un tarif d'inscription aux cours de musique d'ensemble du groupe « Pop Corn » pour d'anciens élèves de l'Ecole Municipale de Musique, et sous certaines conditions.

Le Conseil d'Exploitation de l'Ecole Municipale de Musique réuni le 12 mai 2005, et après débat, a exprimé un avis favorable à la modification de cette délibération, en proposant de l'élargir à tous les groupes d'ensemble et non plus uniquement au groupe « Pop Corn ».

Monsieur BOILEAU propose au Conseil Municipal d'instituer cette nouvelle disposition en conservant les critères d'inscription votés le 8 novembre 2004 :

- 1) être un ancien élève de l'Ecole de Musique avec un minimum de 4 années de pratique,
- 2) avoir été membre de ce même ensemble l'année précédente,
- 3) s'acquitter d'une cotisation annuelle de 51 € (tarif 2005/2006)
- 4) bénéficier d'un avis favorable du Directeur de l'Ecole de Musique.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter les inscriptions à tous les groupes de musique d'ensemble uniquement à compter de la rentrée 2005/2006, au tarif annuel de 51 euros, aux conditions définies ci-dessus,
- d'accepter la modification du règlement intérieur dans ce sens,
- de prévoir l'encaissement des recettes à l'imputation 7062-311 du budget en cours.

DELIBERATION N° 2005/06-10 - ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE LUDRES – AJUSTEMENT DES TARIFS 2005/2006

Monsieur BOILEAU, rapporteur, rappelle à l'Assemblée sa décision du 29 juin 2004, portant sur l'actualisation des tarifs de l'école municipale de musique pour l'année 2004/2005.

Il indique que l'école de musique est animée par des professeurs au nombre de 18 dont 1 titulaire et 17 vacataires.

Comme chaque année, il convient d'harmoniser les tarifs et les coûts, et de normaliser les cotisations des familles avec celles pratiquées dans d'autres collectivités.

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de l'Ecole Municipale de Musique en date du 12 mai 2005 (5 favorables et 6 abstentions),

Monsieur BOILEAU propose une augmentation de 2 % sur les tarifs antérieurs.

D'autre part, et pour se mettre en conformité avec les textes réglementaires, il propose d'ajouter 0,76 centimes d'euros à l'année de frais de photocopies, pour les sociétés d'éditeurs.

Les tarifs pour l'année scolaire 2005/2006 sont établis pour l'année, et recouverts en 3 fois, sauf pour les cours uniquement de musique d'ensemble, payable en une fois au dernier trimestre scolaire.

	<u>LUDRES</u>	<u>EXTERIEUR</u>
Découverte musicale	194,25 €/an	387,75 €/an
Solfège seul	soit 64,75 €/trim.	soit 129,25 €/trim
Instrument – chant	284,55 €/an	478,20 €/An
	soit 94,85 €/trim	soit 159,40 €/trim
Ensemble	51,00 €/an	

Une réduction est appliquée à partir du 3^{ème} élève d'une même famille* sur la totalité du paiement soit :

- 15% pour 3 élèves
- 20% pour 4 élèves
- 25% pour 5 élèves
- 30% pour 6 élèves et plus.

* (un 2^{ème} instrument interviendra comme un élève supplémentaire dans la famille pour le calcul de la réduction).

Une majoration de 10% est prévue en cas de retard de paiement, à compter de la date limite indiquée pour les paiements.

L'inscription aux cours de musique est annuelle : chaque élève inscrit en début d'année devra s'acquitter de la cotisation annuelle, fractionnée en paiements trimestriels. Cette cotisation engage l'inscription pour l'année entière et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement en cas de désistement, sauf cas exceptionnels (déménagement,...)

Monsieur BOILEAU rappelle également à l'Assemblée sa décision du 23 septembre 2002, portant dérogation à cette disposition.

Cette décision indiquait que « afin de promouvoir l'enseignement musical des moins de 6 ans, les parents pourront s'engager financièrement que pour le 1^{er} trimestre de l'année scolaire (période d'essai). Par contre, si l'enfant souhaite continuer les cours après le 1^{er} trimestre, la cotisation annuelle sera demandée dans les mêmes conditions que ci-dessus. »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide par 21 voix pour et 3 abstentions (Groupe Ludres Autrement : Mmes BERTRAND, THIRIET, M. NOEL) :

- d'accepter les tarifs mentionnés ci-dessus pour l'année scolaire 2005/2006,
- de permettre aux enfants de moins de 6 ans de s'inscrire et de ne payer la cotisation à l'école de musique que pour le 1^{er} trimestre,
- d'appliquer les dispositions de la présente délibération pour les trimestres restants,
- de prévoir l'encaissement des recettes à l'imputation 7062-311 du budget en cours.

A l'issue de la séance, les élus de Ludres Autrement, Mesdames BERTRAND, THIRIET et Monsieur NOEL ont refusé de signer le compte administratif 2004 – budget communal – et le compte administratif 2004 – budget de l'Ecole de Musique.